



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2025**

Le 03 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
MIRAS Isabelle
DAMANDÉ Jean-Claude
LIENARD Thierry
MICHEL Bertrand
BONNY Béatrice

Pouvoir de : POILBOUT Nathalie à LEMOT Éric
VERRIER Denis à LEGRAND Martine

Absents excusés : MICHEL Honorine, BOUSBAH Mohamed, GUILLIER Jérôme

Absent : QUEMY David

Secrétaire de séance : MIRAS Isabelle

Date de convocation : 26/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025
- 2) Motion d'opposition au projet de parc éolien dit sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'aube
- 3) Fixation des tarifs de la cantine, du paip alimentaire et de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026
- 4) Subventions

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2025

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque est approuvé à l'unanimité.

2) MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE DANS L'AUBE

Délibération N° S04/D21/2025

Entendu l'exposé de Madame La Maire, qui indique que la commune a été informée par des associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations, d'un projet d'implantation d'un parc éolien dans la commune de La Saulsotte dans l'Aube.

Considérant que Ce projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes de 3,6 MW et de 150m de hauteur en bout de pale sur la plaine du hameau de Courtioux, mitoyenne de la Seine et Marne (13km de Provins).

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine Chalaute-la-Grande, Léchelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient fortement impactées.

Considérant que la date de l'enquête publique destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet n'a pas encore été annoncée.

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO :« *Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire de la commune de la Saulsotte dans l'Aube
- **ADRESSE** copie de la présente à Monsieur le Préfet de l'Aube, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3) FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE, DU PAIP ALIMENTAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération N° S04/D22/2025

Chaque année le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations scolaires.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2024/ 2025, à savoir :

- 4,60 € le repas cantine,
- 3,80 € le repas pour le personnel
- 2,10 € le PAIP alimentaire
- 2,60 € l'heure de garderie.

Considérant que le tarif PAIP (Projet d'accueil Individualisé Périscolaire) est appliqué aux enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé, nécessitant d'apporter un panier repas, a été mis en place par la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la restauration scolaire, le Projet d'accueil Individualisé Périscolaire alimentaire et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Cantine enfants	4,75 € le repas
Cantine personnel	3,87 € le repas
PAIP alimentaire	2,10 €
Garderie	2,60 € l'heure

4) SUBVENTIONS

Délibération N° S04/D23/2025

Suite au succès de la fête de la musique 2025, Madame La Maire propose que des subventions soient attribuées à l'association « Rythmes et Mélodies » et à la troupe de danse « multi-tempo de Poigny ».

Il est donc proposé d'accorder les subventions aux associations selon le détail ci-après :

- 1. Association « rythmes et Mélodies »**

400 €

2. Association « Multi-tempo de Poigny »

300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix « pour et 1 « contre » (DAMANDE Jean-Claude) :

- **APPROUVE** le versement des subventions pour les associations d'un montant total de 700 €
- **DIT** que les crédits imputés au chapitre 65 article 65748 sont prévus au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire


MIRAS Isabelle



La Maire


LEGRAND Martine

